

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SERGE ABRAHAM – 8EME ADJOINT AU MAIRE

Arrêté n°2024-64

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2020-2505-033 du 25 mai 2020 installant le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020-2505-035 en date du 25 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2024-2102-011 du 21 février 2024 constatant l'élection de Monsieur Serge ABRAHAM en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Jean-Michel PÉNARD de sa fonction d'Adjoint en date du 21 février 2024 ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoint ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjoint

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Serge ABRAHAM, 8^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonctions pour assurer la charge du Sport, activités, équipements et espaces sportifs et à ce titre, est habilité à signer en mon nom tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Serge ABRAHAM. Tout document signé par Monsieur Serge ABRAHAM dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : « L'Adjoint au Maire, Serge ABRAHAM ».

ARTICLE 3 : Monsieur Serge ABRAHAM bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du Conseil Municipal qui sera prise en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule l'arrêté n°2022-22 portant délégation de fonction pour assurer la charge du suivi des travaux à Monsieur Serge ABRAHAM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Melesse et Monsieur le Trésorier Municipal de Fougères (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes,
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- notifiée à Monsieur Serge ABRAHAM.

Affiché le 26 février 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 26 février 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN

